

# CAYENNE-ROCHAMBEAU



© Cimade / DR

En raison de sa non-conformité aux normes minimales de confort pour les personnes retenues, le centre de rétention de Rochambeau avait été déclassé en mars 2007. Ce n'était donc plus, depuis cette date, qu'un local de rétention administrative (LRA), dans lequel les étrangers étaient enfermés pour une période maximale de 48 heures. Des travaux de mise aux normes ont été engagés et avant même qu'ils ne soient terminés et que les nouvelles installations soient utilisables, le ministère de l'Immigration a reclassé Rochambeau en centre de rétention administrative (CRA) par arrêté du 21 mai 2008, publié le 30 au Journal officiel. De cette date et jusqu'au 18 août, Rochambeau fonctionnait toutefois comme un local de rétention, ne dépassant pas les 48 heures d'enfermement, et ce alors même qu'il ne répondait ni aux caractéristiques d'un CRA ni à celles d'un LRA.

## Conditions matérielles de rétention

Les travaux de mise aux normes se poursuivent de janvier à juin. La livraison du CRA est constamment retardée. La libre circulation n'existe pas, les espaces de vie commune se raréfient et le transfert en "cage de promenade" est de moins en moins fréquent compte tenu des travaux, mais aussi de la plus ou moins grande volonté de collaboration des équipes policières de surveillance. Les 2 ailes de rétention sont utilisées pendant la durée des travaux, quelquefois par intermittence. Toutefois, et à plusieurs reprises, la capacité d'accueil de Rochambeau est réduite sur proposition de la direction départementale de la police aux frontières (PAF). Les retenus dorment après travaux sur des dalles en béton couvertes par des planches de bois en guise de sommier, mais sans matelas et sans draps (malgré la livraison du mois de juillet). Le bruit des travaux, notamment du marteau piqueur, est en début d'année insupportable pour les retenus. En mars, un système de badge et d'interphone est installé, il ne fonctionnera réellement qu'en août. Les visites sont fréquemment retardées et adaptées (notamment pour les locaux) en raison des travaux. Lors du nettoyage des cellules, les retenus sont fréquemment enfermés dans une seule et même cellule, quelque soit leur nombre. En avril, un portique de sécurité est installé à l'entrée de la rétention. En mai, les grilles des anciennes ailes de rétention ayant sauté, les retenus sont désormais enfermés la majeure partie du temps dans leurs cellules. Ils ont à leur disposition des toilettes à la turque sans porte. Ils n'ont plus libre accès aux douches et aux lavabos. Ils n'ont pas d'accès libre au téléphone. Ils mangent une barquette en cellule ou en cage, choix dépendant du bon vouloir de l'équipe de surveillance. L'accès à la cellule médicale, La Cimade et

L'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) est toujours soumise à escorte policière.

En juin, les travaux de mise aux normes sont terminés. Ont été construites 2 chambres supplémentaires de 6 paillasses en béton surmontées de planches de bois en guise de sommier, munies de jalousies pour l'aération et de 3 lavabos, 1 douche et 1 toilette accessibles aux retenus handicapés; 1 réfectoire muni d'un passe-plat et de 2 tables avec banc en bois; 2 blocs sanitaires supplémentaires avec lavabo, douche et W.-C. à la turque; 2 cours de promenade, partiellement abritées et dotées d'allume-cigarettes muraux, 1 office servant à réchauffer les plats des retenus, 1 bureau Cimade, 1 bureau Anaem et 1 bureau pour les avocats, 2 salles télé munies de rangées de sièges en plastique, 1 salle de visite aveugle et non climatisée, 1 local de "pré-visite" médicale, sorte d'infirmerie rapprochée pour les retenus, compte tenu de l'éloignement de la cellule médicale, pour lequel le transfert se fait sous escorte policière; ainsi que 2 cellules de garde à vue attenantes au bureau du chef de poste, mais qui ne feraient pas géographiquement partie du CRA.

Toutefois, en raison de problèmes de sécurité, de manque d'effectifs et de dysfonctionnements du matériel, les nouvelles constructions immobilières ne seront pas utilisées avant le 19 août, jour de transfert des retenus dans leurs nouvelles zones de vie. La libre circulation entre les ailes homme et femme est permise.

## Conditions d'exercice des droits

Pendant la période officielle de local de rétention, comme pendant celle du CRA, l'information sur les prévisions de départ est aléatoire et très souvent tardive. Certains retenus récupèrent in extremis leurs bagages avant le départ. De plus en plus de retenus ont un dossier suivi par les permanences juridiques de La Cimade à Cayenne, et les demandes de remise en liberté faxées à la préfecture en sont par conséquent facilitées.

La Cimade a tendance à prêter son téléphone portable (lorsqu'on est à la grille) ou son téléphone fixe (lorsqu'on se trouve dans le bureau) pour que les retenus entrent en contact avec leur famille présente en Guyane ou dans leur pays d'origine, car ils n'ont souvent pas d'argent pour acheter une carte pour la cabine (notamment les sortants de prison) ou pas envie d'acheter cette carte alors qu'ils ont du crédit sur leur téléphone portable. La police ne leur remet que rarement le téléphone portable.

Plusieurs étrangers se font interpellés à Rochambeau car ils tentent de prendre un vol pour Paris avec un faux ou un "vrai faux" document d'identité.

La police remet à l'étranger à l'issue de la période de garde à vue une convocation en justice, un arrêté de reconduite et un arrêté de maintien en rétention. La Cimade complète régulièrement cette convocation en justice avec l'adresse exacte de l'Ordre des avocats et son numéro de téléphone,

afin que les intéressés puissent contacter l'Ordre pour obtenir un avocat. La notification des droits étant inexistante ou presque jusqu'en août, il a été convenu que chaque intervenant extérieur (Anaem, médecin et Cimade) fasse un résumé qui présente aux retenus leur mission et leurs horaires de permanence. La Cimade a rédigé ce document qu'elle affiche à la porte de son bureau, en portugais, espagnol, anglais, créole haïtien, néerlandais, chinois et sranan tongo. Les autres intervenants ne semblent pas avoir adhéré à l'idée. Le règlement intérieur est rédigé à plusieurs reprises, amendé dans un sens très sécuritaire sans raison, reformé pour se conformer au modèle national et finalement affiché dans le CRA en anglais, espagnol, arabe, russe et chinois.

À de nombreuses reprises, une intervention auprès des policiers est nécessaire pour rappeler qu'il n'existe aucun libre accès au téléphone dans ce lieu d'enfermement et que les retenus doivent au minimum avoir accès à leur portable. En juillet, le service du greffe se met petit à petit en place, et de ce fait, l'ancien greffe devient la vigie, salle de surveillance et local d'entrée en rétention. L'entrée d'un retenu se réalise désormais en 20 à 25 minutes, au lieu de 10 minutes grand maximum jusqu'alors.

La liste des avocats de permanence parvient de nouveau au CRA à partir du mois de juillet, même si les présentations au JLD ne reprennent qu'à partir du 19 août, date effective d'utilisation de Rochambeau comme un CRA.

Jusqu'au 26 août, malgré le fonctionnement CRA et les règles contenues dans le règlement intérieur (non affiché en français d'ailleurs), les retenus n'ont pas sur eux de reçu mentionnant les effets qu'ils ont à la fouille. Ils n'ont pas non plus sur eux leurs arrêtés (reconduite et maintien en rétention). Les demandes d'asile se font plus fréquentes à la reprise d'activité du CRA. Le formulaire de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) sera rempli selon les cas par la hiérarchie du CRA avec interprète, par les bénévoles Cimade ou des amis francophones des retenus.

## Conditions d'exercice de la mission de La Cimade

Nous déposons en préfecture des nouvelles demandes d'habilitation pour 5 bénévoles : fin mars 2008, nous obtenons un accord d'habilitation pour une bénévole, « compte tenu du réel soutien que cette personne pourra apporter aux étrangers retenus », dicit la Préfecture, et fin septembre, 4 accords simultanément sans entretien préalable par le service des renseignements généraux. Nous bénéficions également de l'appui de 2 stagiaires Cimade, qui interviennent en rétention par le biais d'une procédure d'entrée simplifiée. Le recrutement d'un second salarié, en revanche, n'aboutira pas.

La Cimade a régulièrement déploré la remise à ses intervenants d'une liste obsolète relative aux retenus, le refus de

communiquer les arrêtés ou des informations sur le départ ou l'heure d'arrivée des retenus, mais aussi plusieurs altercations avec les policiers lorsque notre accès aux retenus était réduit de manière injustifiée. La fréquence du sous-effectif policier a tendance à faire, pour La Cimade, de la discussion auprès de la cage avec les retenus un principe. Les escortes jusqu'à notre bungalow excentré se font de plus en plus rares jusqu'au mois de juillet. Nos entretiens à la grille sont succincts.

Le déménagement dans notre nouveau bureau au sein de la rétention, effectué début juillet sans notre présence, favorise tout de même nos entretiens avec les retenus. À partir de cette date, nous avons à notre disposition un local vitré et climatisé s'ouvrant sur la zone commune entre les 2 ailes de rétention, muni d'un bureau, d'une étagère métallique, d'un caisson mobile de rangement et de notre matériel informatique et téléphonie. Ce bureau est également doté d'une porte pleine donnant sur l'entrée de la rétention, mais qui est fermée en permanence et dont nous n'avons pas la clef pour limiter le risque d'évasion. Un badge magnétique d'accès aux zones de vie nous est remis.

À partir du mois de mars, la hiérarchie de la PAF demande à La Cimade de lui faire remonter par le biais de rapports tous les incidents que nous connaissons dans l'exercice de notre mission à Rochambeau. Et, à partir de ce mois également, la hiérarchie de Rochambeau tient désormais un registre "Cimade", dans lequel sont répertoriées toutes nos demandes (chiffres, explications, etc.), toutes nos interventions auprès de la Préfecture, tous les résultats de nos interventions, tous les incidents que nous déplorons, etc. La hiérarchie de la PAF souhaite que nous évitions les altercations avec les agents récalcitrants, la même consigne est passée à toutes leurs équipes.

Lorsque les interventions de La Cimade auprès de la préfecture conduisent à la remise en liberté de l'intéressé, celui-ci est la plupart du temps muni d'une convocation proche pour examen de sa situation par les services préfectoraux. Plusieurs personnes ont répondu à la convocation et ont été munies d'un récépissé avant la délivrance de la carte de séjour, alors que d'autres ont attendu 2 à 3 ans une réponse sur leur demande de titre. Les interventions Cimade par fax sont immédiatement suivies d'une demande de réponse par mail de la part de la hiérarchie de la police du centre de Rochambeau à destination de la préfecture. Le sursis au départ est jusque là effectif.

## Les autres intervenants en rétention

À signaler : les réunions entre intervenants ont cessé en février. La dernière était sans cesse reportée car la nouvelle équipe PAF attendait toujours plus d'indications sur le fonctionnement du CRA. Il n'y a donc plus de moment de rencontre commune. Nos sollicitations se font individuellement auprès de la hiérarchie du centre. Cette situation engendre des erreurs d'interprétation ou de transmission d'information.

### SERVICE DE POLICE

Les altercations avec certaines équipes de surveillance sont régulières. Les notes de service rédigées par la hiérarchie de la PAF au sujet de notre intervention à Rochambeau ne nous sont pas communiquées et sont différemment interprétées dans un sens plus ou moins favorable aux retenus. Sont discutés à plusieurs reprises nos horaires d'intervention, les documents auxquels nous avons accès et les lieux où notre présence est autorisée. En février, le chef de centre est démis de ses fonctions. Son adjoint devient chef du local de rétention. En juillet, l'adjoint de centre est quant à lui muté à l'aéroport. La hiérarchie de la DDPAF subit également plusieurs changements notables avec le départ de plusieurs officiers installés en Guyane depuis de nombreuses années. Les signalements de situations de retenus par des policiers se font plus fréquents, et il arrive que certains policiers nous demandent un rapport Cimade ou simplement des informations sur notre fonction exacte au sein du CRA. Enfin, à l'ouverture effective du CRA en août, il y a un renforcement notable d'effectifs avec la mise en place de rondes régulières autour du centre et dans les zones de vie.

### SERVICE MÉDICAL

L'action de la cellule médicale est volontairement ou involontairement limitée. La police refuse que les retenus prennent les médicaments qu'ils ont sur eux sans avoir eu l'aval de l'infirmière. Si le retenu arrive à Rochambeau en dehors des heures de présence de l'infirmière, il est donc en rupture de traitement. Les signalements de situations de personnes retenues par La Cimade sont plus ou moins bien acceptés.

En avril, La Cimade a rencontré la Direction de la santé et du développement social (DSDS) pour évoquer le problème de la présence limitée de la cellule médicale, de son absence de locaux au sein des nouvelles structures de la rétention, mais également des étrangers remis en liberté sur avis favorable du médecin-inspecteur de santé publique (MISP) qui ne bénéficiaient pas d'une convocation en préfecture pour matérialiser leur demande de carte de séjour pour soins.

La PAF aurait à plusieurs reprises demandé à la cellule médicale d'étudier la possibilité d'une plus grande couverture en personnel et horaire pour le futur CRA. L'hôpital de Cayenne, responsable de la cellule médicale, ne semble pas avoir accédé à cette demande d'augmentation des effectifs et/ou des horaires de présence effective. Pour palier à l'oubli d'une cellule médicale au sein même de la rétention, une salle de "pré-entretien" avec une table d'auscultation est mise à disposition de la cellule médicale. Cependant, médecin comme infirmières ne semblent pas vouloir l'utiliser.

### ANAEM

L'unique agent de cette structure est présent les matins du lundi au vendredi. Sa présence consiste essentiellement en l'achat de cartes téléphoniques et de cigarettes. La récupération des bagages pour les retenus est des plus compliquées, compte tenu souvent des lieux d'interpellation et des lieux de vie de la famille, mais c'est essentiellement la famille qui s'en charge.



© Cimade / DR

## Visites & événements particuliers

En janvier, la présence à Rochambeau de 4 mères de familles brésiliennes et de leurs enfants de 7 mois à 2 ans fait grand bruit : La Cimade est interviewée par *France-Guyane*, *RFO* radio et télé et *La semaine guyanaise*. À la suite de cet événement, sont saisies la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et la Défenseure des Enfants.

Les 18, 19 et 20 janvier, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) s'est déplacée en Guyane pour enquêter sur la mort d'un jeune Brésilien après son interpellation pour séjour irrégulier et son passage en garde à vue dans les locaux de l'aéroport. Les conclusions de cette enquête ne sont pas officiellement connues mais une des répercussions immédiates de cette visite est le démantèlement quasi total de la brigade mobile de recherche, principal service interpellateur d'étrangers irréguliers.

En mars, l'équipe de La Cimade conçoit un livret de visite des lieux de rétention à l'attention des parlementaires de Guyane pour les inciter à se rendre dans les 4 LRA de notre département (2 seront finalement fermés en raison de leur non-conformité).

En avril, Stéphane Garnier, président du groupe local Cimade Guyane, est nommé par le préfet "personne qualifiée" et assistera désormais à toutes les réunions de l'Observatoire de l'immigration en Guyane.

En mai, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, en visite en Guyane, s'est prononcée sur l'impossibilité de reconduire les malades étrangers, atteints du VIH, quelque soit leur pays d'origine.

Ce même mois, La Cimade intervient, par le biais de son avocat, au Conseil d'Etat afin de défendre l'instauration d'un droit au recours effectif en Guyane. Ce mémoire en intervention est déposé dans le contexte d'un avis demandé par le tribunal administratif de Cayenne sur la législation applicable aux obligations à quitter le territoire français (OQTF) en Guyane. L'intervention n'est pas retenue.

Début juin, La Cimade alerte par fax les parlementaires, le procureur, le juge des libertés et de la détention (JLD), l'Anaem, la DSDS, les consuls, le bâtonnier, etc. sur le nouveau statut de Rochambeau avec communication de l'arrêté qui le requalifie en CRA, alors que les installations ne sont pas aux normes. Le 2 juin, nous sommes exceptionnellement invités au pôle de compétences « étrangers » en préfecture pour évoquer la situation de Rochambeau et des étrangers retenus dans ce lieu d'enfermement, qui n'est toujours pas aux normes. A cette réunion, on nous informe qu'en raison de l'absence d'accord d'utilisation des nouvelles ailes de rétention par la commission d'hygiène et de sécurité, Rochambeau bien qu'officiellement CRA de 38 places continuera à fonctionner comme un LRA de 26 places et les retenus seront libérés au bout de 48 heures s'ils n'ont pu être reconduits.

Le 9 juin, le préfet visite le CRA et organise une conférence de presse avec les médias locaux au sein même de la rétention.

À la mi-juillet, La Cimade demande officiellement l'arrêt provisoire des maintiens en rétention à Rochambeau compte tenu du non-respect des normes minimales d'accueil et d'information des retenus. Dans ce courrier envoyé à la préfecture, au président du TGI, au JLD, au président du TA, au procureur, au Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et à la CNDS, sont répertoriées les normes non-respectées : l'insuffisance de la surface utile par retenu, l'absence de libre accès aux sanitaires, l'absence de libre accès au téléphone, l'absence de locaux et matériels nécessaires à la restauration et l'absence de règlement intérieur affiché dans les parties communes.

Au dernier trimestre 2008, le CPT a pris contact avec La Cimade locale pour évoquer les conditions de rétention à Rochambeau.

Enfin, à noter : plusieurs parents d'enfants scolarisés ou jeunes majeurs scolarisés bénéficieront pendant l'année scolaire du soutien de Réseau éducation sans frontières (RESF), qui obtiendra à plusieurs reprises leur remise en liberté par le biais d'une intervention directe auprès des services préfectoraux.

## histoires de rétention / témoignages

### ATTENTION, ENFANTS EN RÉTENTION !

*Le 10 janvier, sur information d'un journaliste, nous constatons la présence au LRA de 4 mères de familles brésiliennes et de leurs 4 enfants, âgés de 7 mois à 2 ans. Elles ont été interpellées la veille, dans le cadre d'une opération de destruction d'un village illégal à Saut Sabbat, lieu proche de Saint-Laurent-du-Maroni. Elles nous expliquent que d'autres mères brésiliennes ont été renvoyées au Surinam. Toutes les 4 ont été transférées de nuit au local de rétention de Cayenne. Les mères ont à leur disposition des biberons, des couches et du lait achetés sans doute par la PAF. Les enfants, leurs mères et les autres Brésiliens sont mis en cage dans l'attente de leur passage au Consul. Pour mettre fin à la rétention de ces mères de famille et de leurs enfants dans ce lieu d'enfermement qui n'est même pas aux normes pour les adultes, nous saisissons le ministère de l'immigration, le procureur, le JLD, la défenseure des enfants et la CNDS. Rien n'empêchera leur départ. Le parquet se renseigne auprès de la préfecture, qui lui confirme que rien n'interdit dans les textes de placer des enfants en LRA, et que cette situation est donc autorisée ! Ces femmes et leurs enfants partiront à l'aéroport avant d'avoir vu le consul. Elles seront reconduites en catimini.*

### QUI VEUT DÉPOSER PLAINTE?

*En janvier, les intervenants de La Cimade transmettent la plainte d'un retenu brésilien, qui se dit victime de violences policières (coups de poings) au sein même du LRA durant notre présence. La plainte est faxée au parquet ; le retenu est renvoyé sur Belem.*

*De même, le 29 février, prévenus par un ouvrier travaillant sur le chantier du LRA, nous nous rendons à Rochambeau pour prendre la plainte d'une retenue brésilienne tabassée par sa patronne (nombreux ecchymoses, point de suture sur la tête, œil au beurre noir, griffures profondes). Celle-ci n'avait pu déposer plainte à la gendarmerie, les gendarmes estimant apparemment qu'il était préférable qu'elle ne fasse pas trop de bruit. Dans ces 2 affaires, une enquête sera diligentée par le procureur, elles seront malheureusement classées sans suite.*

### ROCHAMBEAU, C'EST TOUT ÇA ET BIEN PLUS ENCORE...

*Le 8 février, deux frères et leur neveu brésiliens sont arrêtés sur un chantier du bâtiment, tandis que deux "frères d'Eglise" (église évangélique protestante) sont arrêtés dans le bus les menant à l'office. Les premiers sont habillés avec leur tenue de travail sale et les seconds en costard-cravate.*

*Un autre jour, une famille apporte de nombreux documents justifiant de l'entrée en France d'un retenu avant l'âge de 13 ans et de son suivi médical. La famille devait nous remettre les documents dans le cadre d'une intervention à la préfecture ; elle les a cependant remis à la cellule éloignement. Les policiers leur ont remis toutes les pièces du dossier en mentionnant que seul l'avis médical importait, tout le reste n'avait aucune valeur. Ces agents restaient sourds à l'évocation de sa protection contre l'éloignement en raison de son entrée en France avant ses 13 ans. Heureusement la préfecture a fait droit à notre requête.*

*Le bus pour Oiapoque est prêt à partir mais la cellule judiciaire est en retard pour procéder à l'identification des personnes; qu'importe, les retenus sont pris en photo devant le mur extérieur, à côté de la cage.*

*En août 2008, George se fait arrêter par la police. Il est né en 1973 et il est entré en France en 1986 pour fuir avec sa famille la guerre civile au Surinam. En Guyane, son père et sa sœur sont résidents, sa mère aussi, ses 4 frères sont titulaires d'une carte de séjour. Sans preuve de sa présence en France et de celle de sa famille, il a toutefois en sa possession un procès verbal de perte de passeport et une carte de séjour daté de mai 2008. Il n'aurait pas pu, malgré ses tentatives, faire renouveler sa 9e carte de séjour temporaire compte tenu de cette perte. La Cimade engage à ses côtés une intervention en préfecture en raison de la protection contre l'éloignement dont il bénéficie du fait de plus de 10 ans de séjour régulier (statut de mineur « réfugié » puis 9 cartes de séjour). Après vérification des informations, il est remis en liberté et immédiatement convoqué en Préfecture pour l'étude de sa demande de renouvellement de titre de séjour.*

## À TRÈS BIENTÔT

*Un chef de poste nous signale une famille au portail. Un oncle nous informe que son neveu surinamais est entré en France à 14 ans avec un visa, qu'il a déposé une demande de titre de séjour en cours d'étude et que résident en Guyane sa mère, ses 3 oncles et son grand-père en situation régulière (carte de résident) ainsi que son frère et sa sœur de nationalité française. Alors que nous nous apprêtons à intervenir auprès de la Préfecture pour demander sa remise en liberté, nous apprenons qu'il est déjà sur la route de Saint Laurent, que sa reconduite est déjà en cours d'exécution. Un recours contre la reconduite à la frontière est toutefois engagé. À son arrivée à Albina, il reprend immédiatement la pirogue et la route pour Cayenne et se fait à nouveau arrêter par les gendarmes à Iracoubo. Ceux-ci le conduisent au LRA à Rochambeau pour le reconduire une nouvelle fois. Le lendemain, nous rencontrons le jeune homme surinamais au LRA. Nous intervenons auprès de la préfecture ; le jeune homme est enfin libéré avec une convocation pour le 24 mars pour la remise d'un récépissé de demande de titre de séjour. Il doit néanmoins se présenter en novembre 2008 au tribunal correctionnel pour "récidive de séjour irrégulier".*

## UN RETOUR VOLONTAIRE DEPUIS LA GUYANE ?

*Le 1<sup>er</sup> avril, un Marocain se présente à la PAF pour un retour volontaire. Alors qu'on lui affirme qu'il partira pour le Maroc via Paris, il dort 2 nuits à Rochambeau avant d'être remis en liberté !*

*Le 9 avril, un Péruvien qui partait au Pérou via le Brésil est arrêté au barrage de Bélizon sur la route de l'Est. Il est libéré à la fin de la période de rétention à Cayenne. Celui - ci n'a pourtant aucune garantie, qu'un jour, on le laisse quitter le territoire français !*

*Le même jour, un Brésilien est placé à Rochambeau alors qu'il est présent en France depuis 18 ans ; toute sa famille en France est titulaire d'une carte de résident (mère, frères, sœurs) ; il vit en concubinage avec une Brésilienne munie d'une carte de résident, avec laquelle il a un enfant reconnu. Celui - ci ne souhaite pas d'aide de La Cimade car veut se rendre au Brésil pour se voir délivrer un passeport pour revenir en Guyane et déposer ultérieurement une demande de titre de séjour.*

*Le 28 avril, une dame haïtienne de 49 ans se rend à l'aéroport pour faire constater l'irrégularité de sa situation et sa volonté de rentrer en Haïti alors que le père de ses 2 enfants y est décédé quelques jours auparavant. Un vol est alors prévu pour Port au Prince et celle-ci appelle ses enfants en Haïti pour les prévenir de son arrivée et de son soutien. Finalement, le vol est annulé, elle est libérée à l'issue de la période de rétention.*

## ATTENTION DÉTENTION ARBITRAIRE !

*Le 1<sup>er</sup> juillet, un guyanien de 50 ans est arrêté à Maripasoula par la gendarmerie. Il est détenu sans notification de ses droits, sans bénéfice d'un interprète et sans placement en garde à vue. Le lendemain, 2 gendarmes de Cayenne viennent le chercher à Maripasoula et l'escortent en avion jusqu'à Rochambeau. Apparemment, des moyens importants sont mis en œuvre pour sa reconduite au Guyana. Il est muni d'un passeport et devrait pouvoir partir rapidement, à la différence des autres ressortissants de son pays, qui dès lors qu'ils n'ont pas de pièce d'identité sont remis en liberté en raison du statu quo des relations diplomatiques entre la France et le Guyana. Au CRA, cet homme engage une requête auprès du JLD sur la base de sa détention illégale, de l'absence de notification des droits, de la falsification grossière des arrêtés pour rester dans des limites temporelles acceptables, de la non-effectivité de l'exercice des droits attachés au maintien en rétention et de l'absence de libre accès au téléphone. Sans décision du JLD, Monsieur est tout de même remis en liberté à Cayenne au bout de 48 heures, à charge pour lui de tenter le passage du barrage d'Iracoubo s'il souhaite rentrer chez lui à Maripasoula.*

## DE MÊME, LE 22 JUILLET, UN RESSORTISSANT BRÉSILIEN EST ARRÊTÉ PAR LES SERVICES DE LA PAF DE SAINT LAURENT DU MARONI.

*Celui - ci est placé en rétention administrative le 22 juillet 2008 à 9h30. Son arrêté de maintien comporte une irrégularité manifeste du fait que la notification des droits de l'intéressé vise un arrêté préfectoral n°1736/DB/3B du 17 août 2005 portant institution d'un local de rétention administrative au poste de police aux frontières de Saint Laurent du Maroni. Or, il s'avère que ce local de rétention administrative a été fermé par un arrêté préfectoral n°772/1D/3B du 2 avril 2008. Il n'existe donc plus de lieu de rétention à Saint-Laurent-du-Maroni et ce Brésilien est maintenu dans un lieu impropre à la rétention. Aucun registre de rétention n'a pu être renseigné, comme le mentionne indûment le procès verbal de notification. Après de nombreuses tergiversations, ce Brésilien descend du bus qui devait le reconduire à Oiapoque puis est remis en liberté. Immédiatement, la PAF du CRA appelle leurs homologues de Saint-Laurent pour les informer de la mention incorrecte dans la procédure et pour leur demander de la corriger le plus rapidement possible afin que les procédures ne soient pas toutes annulées sur ce motif.*

*Le 5 août, une intervention en préfecture est engagée pour "rétention illégale et détention arbitraire". En effet, un Brésilien conjoint d'une femme française depuis avril 2007 et père d'un fils français depuis septembre 2007 sort de prison. Il est entré en France avec un visa long séjour en septembre 2007 et a reçu un récépissé en octobre 2007, renouvelé en janvier 2008. Il fut condamné à 3 ans d'interdiction du territoire français en 2003 ; peine qui avait vraisemblablement été relevée peu de temps avant sa sortie de prison. La PAF décide pourtant de son maintien en rétention sur la base de cette interdiction du territoire. Le parquet confirme le relevé de cette peine par le tribunal ; la rétention est donc basée sur une mesure d'éloignement inexistante ; elle est donc illégale. Cet homme est donc remis en liberté par la préfecture, avec une convocation pour le lendemain pour la remise d'un récépissé.*

### LE 10 JUILLET, JOUR DE LA REMISE EN LIBERTÉ

*Un jeune ressortissant surinamais, protégé contre la reconduite du fait de son âge à son entrée en France est libéré avec sa convocation en préfecture alors que les instructions de la Préfecture date de la veille !*

*2 ressortissantes brésiliennes (une mère de plusieurs enfants français et l'autre entrée en France à l'âge de 8 ans et dans l'attente de son 8ème titre de séjour) font l'objet d'un sursis au départ suite à nos interventions de la veille. La préfecture exige des policiers de les conduire à la préfecture pour la délivrance d'une convocation. Elles reviennent au CRA sous même escorte et sont remises en liberté.*

## Eléments statistiques

### CHIFFRES OFFICIELS (DE DÉBUT JANVIER À FIN SEPTEMBRE 2008)

Selon le chef de centre « sur les 9 premiers mois, 3 197 placements, 53,43% de taux d'occupation et 77,50% de taux effectif de reconduite ».

### CHIFFRES CIMADE (DE DÉBUT JANVIER AU 26 AOÛT 2008)

#### NOMBRE DE RETENUS RÉELLEMENT VUS : 385 RETENUS

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Nombre	63	40	49	47	61	21	72	32	385

#### RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Brésil	21	24	15	12	17	6	22	12	129
Haïti	17	2	8	10	19	7	14	11	88
Guyana	9	4	7	8	18	2	9	3	60
Surinam	9	3	10	11	2	6	16	7	64
Pérou	2			1			3		6
Rép. dominicaine	3		2	3	1		3		12
France	1		2	1					4
Cuba								1	1
Colombie	1								1
Chine		2			2				4
Sénégal		2							2
Bolivie					1				1
Mali								1	1
Nigéria			4				2		6
Guinée-Bissau							2	1	3
Côte d'Ivoire			1						1
Apatride					1				1
Maroc				1					1

Age moyen : 31,8 ans

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Age	32	32	29	30	33	35	32	32	31,8

Mesure d'éloignement : 348 APRF, 37 ITF

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
APRF	59	32	47	40	56	20	66	28	348
ITF	4	8	2	7	5	1	6	4	37

**DESTIN DES RETENUS**

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Destin inconnu					3	3			6
Libéré fin de rétention	19	11	17	15	25	4	25	10	126
Libéré JLD	4	2	1					1	8
Libéré médecin							1	1	2
Libéré préfecture	11	2	6	11	14	4	12	7	67
Reconduit	29	25	25	21	19	10	34	13	176

**FOCUS****LES INTERPELLATIONS MULTIPLES**

En Guyane, le mot d'ordre pour la lutte contre l'immigration clandestine pourrait être : « *ne lésinons pas sur les moyens!* ». Car ainsi que l'a dit Brice Hortefeux, le ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire le 5 septembre 2007 au micro de *RFO Guyane*, « *la situation est assez simple. Un étranger en situation irrégulière a vocation à être contrôlé. Il a vocation à être interpellé et a vocation à être reconduit* ».

Ce jour-là, le ministre s'entretenait avec différents élus afin de leur assurer que les paroles prononcées en juin 2006 par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, n'étaient pas des paroles en l'air. À cette époque, le futur Président de passage en Guyane scandait : « *Je ne laisserai pas la Guyane s'enfoncer dans la violence. Je suis venu trois fois comme ministre de l'Intérieur. Je viendrai autant de fois qu'il faut pour vous garantir la sécurité. Je vais signer un accord avec le ministre de la police du Surinam. Il faut maîtriser l'immigration clandestine et il faut maintenant punir les délinquants. La maîtrise de l'immigration est une condition absolument nécessaire pour la France dans son ensemble. C'est une condition vitale en Guyane où j'ai parfaitement compris l'exaspération d'une population qui n'en peut plus* ».

Un objectif de 25 000 reconduites est fixé pour la métropole. L'outre-mer n'est pas englobé dans ce chiffre ; il est également soumis à un objectif de 25 000 reconduites. Le préfet de Guyane doit, dans ce contexte, parvenir à effectuer près de 10 000 reconduites à la frontière par an. Ce chiffre phare n'a jusqu'à ce jour pas été atteint mais notons que les forces de l'ordre s'en sont rapprochées en 2006 et en 2007 et qu'il y a fort à parier qu'il sera dépassé ou en passe de l'être à la fin de l'année 2008. Un objectif de taille exceptionnel et une terre d'exception engendre une législation d'exception pour garantir l'efficacité du "tout-reconduit". Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (Ceseda) est bien applicable en Guyane, comme le précise son article L. 111-2<sup>1</sup>. Mais le contexte local et les ambitions du ministère de l'Intérieur puis de l'Immigration ont été à l'origine de plusieurs adaptations de ce texte national.

**L'OBSERVATOIRE DE L'IMMIGRATION**

La pression migratoire en Guyane et les mesures mises en œuvre pour lutter contre ont favorisé la mise en place d'un observatoire de l'immigration, initié par le préfet de région en avril 2008. Cet observatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 111-11 du Ceseda devait évaluer la politique de régulation des flux migratoires et les conditions d'immigration dans ce département.

1. « Le présent code régit l'entrée et le séjour des étrangers en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon. », article L. 111-2 Ceseda



Il détient également un pouvoir de proposition au gouvernement s'il estime que des mesures d'adaptation sont rendues nécessaires par les caractéristiques et les contraintes particulières de la collectivité guyanaise. Cette unique réunion (car bien que semestrielle, il n'y en a pas eu d'autres depuis) n'aura pas répondu aux dispositions du Ceseda et n'aura eu pour but, selon les dires du préfet, que de se mettre d'accord sur les termes utilisés en matière d'immigration...<sup>2</sup> Les résultats ne sont pas vraiment satisfaisants car il en résulte une imprécision dans les chiffres, qui pourrait permettre en cas d'objectifs non atteints de modifier les catégories d'étrangers visés par les mesures en remplaçant simplement les termes utilisés... À titre d'exemple, l'observatoire de l'immigration en Guyane concluait en avril 2008 à un chiffre de 20 000 à 25 000 immigrés illégaux, alors que 4 mois auparavant le Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) évoquait, dans son rapport au Parlement sur les orientations de la politique de l'immigration, le chiffre de 40 000 clandestins!

## DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ GÉNÉRALISÉS

Sans aucune possibilité de contrôler les frontières, les gouvernements successifs ont opté pour une lutte intensive à l'intérieur du département de la Guyane. Son territoire est certes aussi étendu que celui du Portugal, mais il n'en reste pas moins que les bassins de population sont peu nombreux et géographiquement bien déterminés. Ainsi, les habitants de la Guyane, qu'ils soient Français ou étrangers avec ou sans papiers, résident sur la bande côtière, sur le bord des fleuves-frontières et pour certains dans les communes de l'intérieur ou en forêt sur des sites d'orpaillage légal ou non. La Guyane étant dans le même temps démunie de réseau routier développé, il a été simple pour les autorités d'organiser une "lutte de rue" intensive contre l'immigration illégale. En effet, si en métropole les contrôles d'identité sont strictement encadrés à la recherche ou à la prévention d'une infraction, en Guyane ils sont généralisés voire systématisés par l'instauration de barrages fixes de gendarmerie sur la route de l'est comme de l'ouest. Ces contrôles d'identité sont exécutés en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi<sup>3</sup>. Ils sont l'outil principal de la lutte contre l'immigration irrégulière et sont à l'origine de la quasi totalité des éloignements forcés. Peu de personnes échappent à la

surveillance appuyée de toutes les forces de l'ordre sur toutes les routes de Guyane<sup>4</sup>.



© Xavier Mercxx / La Cimade

## UN RECOURS EN ANNULATION CONTRE LES MESURES D'ÉLOIGNEMENT NON SUSPENSIF

Lorsque la situation irrégulière des étrangers est constatée, ils font quasi systématiquement (cela dépend de l'application plus ou moins stricte de la loi par les forces de l'ordre) l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière. Un arrêté de reconduite pré-rédigé par les forces de l'ordre et signé par fax par les services préfectoraux leur est remis à la fin d'un temps d'audition plus ou moins "bâclé" selon là encore le plus ou moins grand attachement de l'équipe d'interpellation aux droits de la défense. Simultanément, les forces de l'ordre leur font

2. « Mais s'agissant de cette première réunion, l'objectif pour tous était avant tout de se mettre d'accord sur les chiffres et notamment sur celui du nombre d'immigrés en situation irrégulière. L'assemblée, après recoupements des différentes sources – Insee, préfecture, police, etc. – semble s'être mise d'accord pour 20000 à 25000 immigrés illégaux en Guyane. Autre mise au point, celle sur les termes employés histoire que tout le monde se comprenne. Une personne immigrée est donc une personne née étrangère, à l'étranger et qui réside en France. Un étranger est une personne qui n'a pas la nationalité française, qu'elle soit née en France ou non. En Guyane, il y aurait ainsi 89000 étrangers dont 60000 immigrés. Il y aurait également près de 2000 immigrés de nationalité française... », Extrait d'un article du France-Guyane du 2 mai 2008 intitulé Observatoire de l'immigration : parler le même langage

3. cf. article 79-2 du code de procédure pénale

4. cf. article L.611-10 du Ceseda : « [Les contrôles d'identité sont possibles] en Guyane dans une zone comprise entre les frontières terrestres et une ligne tracée à 20 km en deçà ainsi que sur la route nationale 2 sur le territoire des communes de Saint Georges et de Régina et sur la route départementale 6 et la route nationale 2 sur la commune de Roura ».

signer, souvent sans interprète ou en tout cas sans explication des règles en vigueur, un procès-verbal de notification type, qui mentionne entre autres que « *l'intéressé informé de ses droits a déclaré n'en solliciter aucun* ». Et c'est ainsi que les retenus du CRA de Rochambeau ou du LRA de Saint-Georges (désormais seul LRA existant en Guyane) n'exercent aucun recours devant le tribunal administratif pour contester la légalité de leur mesure de reconduite à la frontière. Et puis d'ailleurs, à quoi bon ! En effet, le législateur<sup>5</sup> et le juge constitutionnel<sup>6</sup>, prenant en compte l'impérieuse priorité dans ce territoire guyanais de lutter contre l'immigration irrégulière, ont prévu une dérogation de taille. A la différence de la métropole, le recours en annulation déposé contre une mesure de reconduite à la frontière ne répond pas aux modalités d'exception des articles L. 512-2 à L. 512-4 (notamment recours sous 48h et suspensif de la reconduite jusqu'à décision du juge) : il est régi par les règles de droit commun en matière de contestation des actes administratifs; il peut donc être exercé dans les 2 mois après la décision de reconduite. Ce recours n'est pas suspensif et ne l'est qu'à partir du moment où le juge des référés le déclare suspensif après examen de la requête en référé qui doit accompagner le recours au fond si l'étranger veut avoir une chance de rester durant la procédure. Cependant, l'ignorance des retenus relative à leurs droits, accompagnée d'une législation violant le droit au recours effectif mentionné dans la Convention européenne des droits de l'homme engendre l'accélération des procédures et un taux de reconduites effectives record proche selon les mois des 70 à 85%. En novembre 2007, les mêmes modalités de recours ont été transposées aux obligations de quitter le territoire prononcées par le préfet de Guyane...

### UN RENVOI SANS FORMALITÉS DES PÊCHEURS ILLÉGAUX

Contexte local oblige là encore : le Ceseda a prévu une disposition pour le renvoi rapide et sans formalités des marins dont les tapouilles ont été arraisonnées par les forces de l'ordre alors qu'ils pêchaient sans autorisation dans les eaux territoriales françaises. En effet, l'article L. 532-1 du Ceseda prévoit une procédure spéciale de renvoi forcé pour ces hommes de la mer. Ces marins peuvent être placés au centre de rétention sans toutefois faire l'objet d'une procédure formelle de reconduite. Ils ne seraient pas comptabilisés dans les statistiques des retours forcés, sauf pour la distribution des repas, etc...

Un chef de centre a un jour tenté d'expliquer le statut de ces marins.

Selon lui, « *il s'agit d'une procédure humanitaire qui consiste à ramener chez eux des marins de pays voisins qui n'ont pas l'intention d'accoster sur le territoire français. La volonté des marins n'étant pas d'immigrer et les forces de l'ordre les ayant obligés à poser leurs pieds sur la terre ferme à l'occasion d'une opération de lutte contre la pêche illicite, l'État français se doit de les raccompagner le plus rapidement possible chez eux* »...

Ainsi, la législation de lutte contre l'immigration clandestine en Guyane pourrait augurer des modifications radicales de la loi applicable en métropole. En effet, pourquoi un étranger en procédure de reconduite à la frontière en métropole devrait bénéficier de plus de droits que celui renvoyé depuis la Guyane, alors que finalement, ils peuvent tous deux ne plus avoir de droits... Il est probable que « l'expérience de laboratoire » menée jusque là en Guyane avec cette législation d'exception ne tarde pas un jour à devenir la règle sur l'ensemble du territoire français.

5. cf. article L.514-1 du Ceseda

6. cf. Décision du Conseil constitutionnel 2003-467 du 19 mars 2003 sur la loi pour la sécurité intérieure.

## DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

À 1,5km de l'aéroport du même nom. Les anciennes constructions ainsi que les nouvelles forment 2 carrés joints par un angle et comprennent les zones de vie (chambres, salles télé), la zone commune (couloir, réfectoire, bureau Cimade et bureau Anaem), les bureaux de gestion du CRA (bureaux des officiers, bureau accueil, secrétariat, cellule éloignement, salle d'identification judiciaire, salle de surveillance et greffe) et des installations pour les retenus (bagagerie, salle visite, bureau avocats, 2 cabines téléphoniques, un local de "pré-visite" médicale). La cellule médicale reste située dans un bungalow excentré et les déplacements des retenus y sont toujours soumis à escorte policière. 2 cours de promenade ont été construites et la "cage" - ancien espace de promenade sans libre accès - n'est finalement pas détruite mais servira de "salle d'attente" avant départ pour les étrangers effectivement reconduits.

### DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture	CRA 1995/ LRA mars 2007/ CRA mai 2008
Adresse	Route nationale 4 - 97351 MATOURY
Numéro de téléphone administratif du centre	05 94 35 09 00
Capacité de rétention	Début 2008 : 38 - Fin 2008 : 38 Prévisions : 64 au moment de l'extension
Nombre de bâtiments d'hébergement	1 avec 2 ailes différentes mais mixtes en journée
Nombre de chambres	12 (6 dans chaque aile)
Nombre de lits par chambre	Pas de lits. Des dalles en béton surmontées de planches de bois. 4 places dans les anciennes cellules et 6 dans les nouvelles
Superficie des chambres	18,17 m <sup>2</sup> pour les cellules de 4 6 m <sup>2</sup> pour les cellules de 6
Nombre de douches	10 (5 dans chaque aile)
Nombre de W.-C.	14 (7 dans chaque aile)
Distributeurs automatiques	Non
Monnayeur	Non
Espace collectif (description)	Zones de vie mixtes durant la journée et les retenus devraient avoir accès à la zone commune intermédiaire sans restriction horaire (sauf la nuit et sauf le réfectoire utilisé aux heures de repas exclusivement). Cette zone commune comprend un couloir en L qui donne sur le bureau Cimade, le bureau Anaem et le tableau d'affichage du règlement intérieur notamment. Chaque aile comprend une salle télé, des blocs sanitaires et une cabine téléphonique.
Conditions d'accès	Libre (pas d'accès quand le CRA était un LRA)
Cour extérieure (description)	Petite cour grillagée chez les hommes, plus grande chez les femmes, toutes 2 munies d'un allume-cigarette. La cour homme donne sur la forêt, la cour femme sur le parking et l'entrée du CRA.
Conditions d'accès	Libre (pas d'accès quand le CRA était un LRA)
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Après modification, règlement conforme.
Affichage/Traduction	Affichage sur un panneau dans un couloir face au bureau Cimade. Traductions affichées en arabe, russe, anglais, espagnol et chinois.
Nombre de cabines téléphoniques	2
Numéro de téléphone des cabines	05 94 35 79 53 et 05 94 35 64 86 (jusqu'en septembre, ces cabines ne permettaient pas de recevoir des appels de l'extérieur, seulement d'en passer, avec une carte adéquate !)
Visites (jours et horaires)	Tous les jours de 15h à 19h
Accès au centre par transports en commun	Aucun

### LES INTERVENANTS

Chef de centre	Lieutenant Philippe Didier
Service de garde	PAF
Escortes assurées par	PAF
Gestion des éloignements	PAF
Anaem - nombre d'agents	1
Fonctions	Ecoute et achats
Personnel médical au centre	1 médecin urgentiste en matinée du lundi au vendredi
nombre de médecins/d'infirmiers	2 infirmières par roulement les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et les mercredi et samedi matin
Hôpital conventionné	Centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne
La Cimade - nombre d'intervenants	9 (8 bénévoles et 1 salariée)
Avocats se déplacent au centre ?	Non
Permanence spécifique au barreau	Oui
Si oui, numéro de téléphone	05 94 30 05 85 (Barreau de Guyane)
Visite du procureur de la République en 2008	En mai (vice-procureur)

### LES SERVICES

Entretien assuré par	Des tatamis pour Guyanet
Restauration (repas fournis par)	Servair
Repas préparés par	Sogri
Entretien et hygiène des locaux assurés par	Guyanet
Fréquence	2 fois par jour
Nécessaire hygiène et toilette des personnes retenues composé de	Une serviette, un savon de poche, des sachets de dentifrice et des sachets de shampooing
Délivré par	PAF
Renouvellement	NSP
Blanchisserie des affaires des retenus	Non, mais il existerait une machine à laver
Existence d'un vestiaire	Oui tenu par l'Anaem